

## Séance du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015

L'an deux mil quinze, le premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au Centre Eric Tabarly, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents : M. SCHUH – Mme JACQUES - M. STEPIEN - Mme LACOUR – MM PEDROTTI - ADAM - MM MUSCARI - BOCK – HOFF – Mmes MARBACH – TOURSCHER – EBERSVILLER – Mmes MEYER – HECK BREIT – ROTH – EGLOFF.

Représentés : M. MONNET (par Mme LACOUR) – Mme GIGOUT (par M. STEPIEN)  
Mme HAVET (par Mme JACQUES) - M. SACI (par M. SCHUH).

Excusés : M. PASZKOWIAK - M. CHEPIS.

Absent : M. SCHWARTZ.

-----

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

### DCM 2015/101 ADOPTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Madame Eliane JACQUES, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires, expose :

Le Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) est un plan coordonné d'actions visant à donner de la cohérence au parcours éducatif de chaque enfant. Il est défini par la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 publié au Bulletin officiel n°12 du 21 mars 2013, et permet la mise en œuvre des actions correspondant aux besoins éducatifs des enfants de la commune.

Le P.E.D.T. prend la forme d'un engagement contractuel entre la commune, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, et les services de l'Etat. Il doit être adopté pour une durée de 3 ans, et conditionne l'attribution du fonds d'amorçage aux communes.

Madame JACQUES présente le P.E.D.T. de la commune de MORSBACH, élaboré suite à la réunion du Comité de Pilotage du mois d'août dernier.

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le Projet Educatif Territorial soumis à son examen et annexé à la présente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

**DCM 2015/102**  
**INDEMNITE DUE POUR LA REPARTITION**  
**DES PRODUITS DE LA CHASSE**

M. le Maire rappelle :

Par délibération du 5 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'allouer à Mmes Blandine NOIROT, Trésorier Principal, et Fabienne SCHULER, fonctionnaire de la Commune, une indemnité annuelle pour les travaux de répartition du produit de la chasse représentant pour chacune 4 % du montant total, déduction faite de la part revenant à la Ville.

Mme NOIROT ayant quitté le poste de Trésorier de FREYMING MERLEBACH le 1<sup>er</sup> septembre dernier, il y a lieu de délibérer pour faire bénéficier son successeur, Monsieur Jacques DONNEN, de cette indemnité.

Monsieur le Maire propose de reconduire le versement de cette indemnité.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération susmentionnée,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'attribution des remises et indemnités sur la répartition du produit de la chasse aux intéressés ci-après mentionnés :
  - M. Jacques DONNEN, Trésorier de FREYMING MERLEBACH
  - Mme Fabienne SCHULER, Rédacteur

**DCM 2015/103**  
**BUDGET 2015**  
**SERVICE GENERAL**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 02**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'apporter à la section d'investissement du Budget Général de l'exercice en cours les modifications ci-après :
  - En Dépenses :
    - Chapitre 041 – Opérations patrimoniales + 1.00
    - article 2762 – Créances sur transfert de droits à déduction de TVA + 1.00
  - En Recettes :
    - Chapitre 041 – Opérations patrimoniales + 1.00
    - article 2315 – Installation, matériel et outillage techniques + 1.00

**DCM 2015/104**  
**BUDGET 2015**  
**Service Assainissement**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 02**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'apporter à la section d'exploitation du Budget Assainissement de l'exercice en cours les modifications ci-après :
  - En Dépenses :
    - Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante - 10.00
    - article 6541 – Créances admises en non-valeur - 10.00
    - Chapitre 66 – Charges financières + 10.00
    - article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance + 10.00

**DCM 2015/105**  
**AUTORISATIONS DE DEPENSES**  
**D'INVESTISSEMENT**  
**AVANT ADOPTION DES**  
**BUDGETS PRIMITIFS 2016**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les budgets de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2016, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-après :

**I – BUDGET GENERAL**

- Compte 20 – Immobilisations incorporelles 337.50
- Article 2031 – Frais d'études 337.50
  
- Compte 21 – Immobilisations corporelles 16 260.00
- Article 2111 – Terrains nus 6 500.00
- Article 2117 – Bois et forêts 1 625.00
- Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains 100.00
- Article 2152 – Installations de voirie 2 065.00
- Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile 575.00
- Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage technique 337.50
- Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique 1 500.00
- Article 2184 – Mobilier 1 515.00
- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles 2 042.50
  
- Compte 23 – Immobilisations en cours 262 102.50
- Article 2312 – Terrains 12 500.00
- Article 2313 – Constructions 167 025.00
- Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques 82 577.50

**II – BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

- Compte 23 – Immobilisations en cours 32 500.00
- Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques 32 500.00

**DCM 2015/106**  
**INDEMNITE DE CONSEIL**  
**M. Jacques DONNEN**

Monsieur le Maire informe :

Le 1<sup>er</sup> septembre dernier, M. Jacques DONNEN, inspecteur divisionnaire, a été nommé à la Trésorerie de FREYMING-MERLEBACH, en lieu et place de Mme Blandine NOIROT appelée à d'autres fonctions.

Conformément à l'article 3 du décret N° 82-979 du 19 novembre 1982, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion d'un changement de trésorier municipal pour lui allouer l'indemnité de conseil.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération 2014/47 en date du 14 mai 2014,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**
  - de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
  - d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximal autorisé,
  - que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Jacques DONNEN, Receveur municipal.
- **PRECISE** que cette indemnité est acquise pour la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf délibération contraire.

**DCM 2015/107**  
**RESTRUCTURATION DE L'ECOLE**  
**ELEMENTAIRE ET CREATION D'UN**  
**PERISCOLAIRE**  
**DEMANDE DE CONCOURS FINANCIERS**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de programmer la réalisation de travaux de restructuration de l'école élémentaire Erckmann – Chatrian et de création d'un périscolaire,
- **APPROUVE** l'étude de faisabilité établie à cet effet par la Société d'Architecture PIERRON-MINAIRE de 57980 TENDELING, arrêtée à la somme de 926 164.00 euros H.T. (dont 300 000 € pour le périscolaire),
- **SOLLICITE** l'attribution de participations financières au titre de :
  - ⇒ la D.E.T.R. – programme 2016,
  - ⇒ la réserve parlementaire de M. le député Kalinowski,
  - ⇒ la Caisse d'Allocations Familiales,
  - ⇒ l'aide accordée par EDF dans le cadre des opérations donnant lieu à attribution de certificats d'économies d'énergie d'EDF,destinées à concourir au financement des travaux,

- **ADOPTE** le plan de financement de l'opération comme suit :
 

- Montant de la dépense T.T.C. :	1 111 396.80 €
- Montant de la dépense H.T. :	926 164.00 €
- Subvention D.E.T.R. au taux de 30 % de la dépense H.T. :	277 849.00 €
- Subvention au titre de la réserve parlementaire :	30 000.00 €
- Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales :	112 500.00 €
- Aide financière accordée par EDF :	12 000.00 €
- Autofinancement :	679 047.80 €
  
- **S'ENGAGE** à maintenir les ouvrages mentionnés en bon état d'entretien et à inscrire à cet effet chaque année à son budget les crédits nécessaires, en tant que de besoin.

**DCM 2015/108**  
**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA**  
**2EME TRANCHE DE LA RUE PASTEUR**  
**CONCOURS FINANCIER DU**  
**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE AU**  
**TITRE DE L'AMITER**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** :
  - de programmer la réalisation de travaux d'aménagement de la 2<sup>e</sup> tranche de la rue Pasteur,
  - d'approuver l'étude de faisabilité établie à cet effet par MATEC (Moselle Agence Technique) de 57000 METZ, arrêtée à la somme de 1 180 000.00 euros H.T.,
  - d'adhérer au dispositif AMITER (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires) du Conseil Départemental de la Moselle,
  
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention du Département de la Moselle, au titre de l'AMITER, destinée à concourir au financement des travaux,
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Moselle toute pièce, contrat ou convention se rapportant à l'exécution des travaux et/ou concours financier susmentionné,
  
- **ADOPTE** le plan de financement de l'opération comme suit :
 

- Montant de la dépense T.T.C. :	1 416 000.00 €
- Montant de la dépense H.T. :	1 180 000.00 €
- Subvention AMITER au taux 50 % de la dépense H.T. :	590 000.00 €
- Autofinancement :	826 000.00 €
  
- **S'ENGAGE** à maintenir les ouvrages mentionnés en bon état d'entretien et à inscrire à cet effet chaque année à son budget les crédits nécessaires, en tant que de besoin.

**DCM 2015/109**  
**MISE EN PLACE DE RALENTISSEURS**  
**RUE POINCARE**  
**CONCOURS FINANCIER DU**  
**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- la mise en place de deux ralentisseurs « dos d'âne » dans la rue Poincaré
- d'approuver le devis estimatif établi à cet effet par EUROVIA de 57602 FORBACH, d'un montant de 6 486.22 euros T.T.C.
- de solliciter le concours financier du Département de la Moselle au titre des amendes de police.
- d'arrêter comme suit le plan de financement :

- montant de la dépense H.T. :	5 405.18 €
- montant de la dépense T.T.C. :	6 486.22 €
- subvention du Département au taux de 30 % de la dépense H.T. :	1 621.55 €
- autofinancement :	4 864.67 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Moselle toute pièce, contrat ou convention se rapportant à l'exécution des travaux et/ou concours financier susmentionné.
- de s'engager à dégager chaque année les crédits nécessaires à l'entretien des ouvrages subventionnés.

**DCM 2015/110**  
**RENOVATION DES COUVERTURES ET**  
**DES SANITAIRES DU C.E.T.**  
**ACCORD COMMERCIAL PONCTUEL**  
**POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS**  
**DE MAITRISE DE LA DEMANDE**  
**D'ENERGIE**  
**EDF – COMMUNE DE MORSBACH**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de rénovation des couvertures et des sanitaires du Centre Eric Tabarly, la commune peut bénéficier d'une participation financière d'EDF, en contrepartie d'une maîtrise de sa demande d'énergie.

En effet, ce projet s'inscrit dans le cadre des opérations dites « standardisées » donnant lieu à attribution de certificats d'économies d'énergie.

La participation financière d'EDF s'élève à 4 500 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Oùï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord commercial ponctuel pour la mise en œuvre de projets de maîtrise de la demande d'énergie proposé à cet effet par EDF, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**DCM 2015/111**  
**ASSOCIATION « LE REVE DE LUDO »**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**  
**EXCEPTIONNELLE**

Madame Marie – Reine LACOUR, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose :

L'association « Le Rêve de Ludo » a organisé pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive une course pédestre sur le ressort national des communes de MORSBACH, ROSBRUCK et COCHEREN, le 20 septembre dernier.

Elle sollicite une participation financière de la Commune aux frais engagés à cette occasion (achat de chasubles, boissons, coupes et tee-shirt).

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'allouer à l'association susmentionnée une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au B.P. de l'exercice en cours, article 6574.

**DCM 2015/ 112**  
**ASSOCIATION « ELA »**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**  
**EXCEPTIONNELLE**

Madame Marie – Reine LACOUR, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente la demande de l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) qui lutte contre ces maladies dégénératives qui détruisent la gaine des nerfs du système nerveux central.

ELA a créé il y a plus de 21 ans l'opération « Mets tes baskets et bats la maladie » qui permet aux établissements scolaires de s'associer à cette cause via des défis sportifs ou littéraires et de recueillir des fonds pour financer la recherche médicale et soutenir les familles. L'école « Erckmann – Chatrian » participe ainsi chaque année à la dictée organisée par ELA.

Souhaitant améliorer les résultats de cette mobilisation, ELA sollicite une aide financière de la part des communes.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'allouer à l'association susmentionnée une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au B.P. de l'exercice en cours, article 6574.

**DCM 2015/113**  
**SELEM**  
**ADHESION DES COMMUNES DE**  
**PORCELETTE, DIESEN, L'HÔPITAL ET**  
**CARLING**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan (SELEM) en date du 16 septembre dernier.

Par délibération du 9 septembre 2015, le Comité syndical du SELEM a accepté l'adhésion des communes de CARLING, DIESEN, L'HÔPITAL et PORCELETTE, en adoptant les nouveaux statuts précisant la liste des communes participantes, et prévoyant la désignation d'un délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'absence d'un délégué titulaire.

Conformément à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces adhésions.

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

Après vote au scrutin secret,

- **ACCEPTÉ** l'adhésion des communes susvisées
- **ADOPTÉ** les nouveaux statuts annexés
- **DESIGNE** Monsieur Simon ADAM comme délégué(e) suppléant(e)

**DCM 2015/114**  
**AMENAGEMENT DE LA RUE PASTEUR**  
**2<sup>ème</sup> TRANCHE**  
**DISSIMULATION DES RESEAUX**  
**AERIENS DE TELECOMMUNICATIONS**  
**PROTOCOLE D'ACCORD COMMUNE DE**  
**MORSBACH - ORANGE**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche rue Pasteur, la Commune souhaite enfouir les réseaux aériens existants.

Un protocole d'accord a été établi par ORANGE pour définir les modalités et les éléments nécessaires à la bonne réalisation de l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication, ainsi qu'un recueil des règles techniques qui sera adressé au maître d'œuvre désigné pour ces travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le protocole d'accord et le Recueil des règles techniques soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**
  - de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications de la 2<sup>ème</sup> tranche rue Pasteur,
  - d'autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord proposé à cet effet par ORANGE.

**DCM 2015/115**  
**AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**  
**VALIDATION**

Monsieur le Maire expose :

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP),

**Vu** l'obligation d'établir un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour tout ERP non conforme au 31 décembre 2014 selon l'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation,

Monsieur le Maire présente l'Agenda d'accessibilité programmée élaboré par l'Agence Moselle Agence Technique, des bâtiments communaux. L'estimatif des travaux est de 30 000€ HT.

La programmation des travaux envisagée est la suivante :

<b>Etablissement</b>	<b>Description sommaire des travaux</b>	<b>Année de réalisation des travaux envisagée</b>	<b>Montant estimé</b>
Mairie / Agence postale	- Renforcement stationnement PMR - Boucle à induction magnétique - Signalétiques à renforcer	2016	1 000.00 €
Ecole maternelle	- Mise en conformité emmarchements - Mains – courantes	2016	2 000.00 €
Ecole élémentaire	- Plateforme élévatrice - Adaptation sanitaires - Mise en conformité emmarchements - Mains – courantes	2017	18 000.00 €
Terrain de foot + vestiaires	- Réalisation place de stationnement PMR - Mise en conformité emmarchements - Mains – courantes - Signalétique	2016	3 000.00 €
Centre Eric Tabarly	- Adaptation vestiaires – douches - Mise en conformité emmarchements - Signalétique	2016	6 000.00 €
<b>TOTAL H.T. :</b>			<b>30 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier d'Agenda d'accessibilité programmée soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider l'Agenda,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et le déposer à la Préfecture de la Moselle.

**DCM 2015/116**  
**DIVERS**

NEANT